

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_063

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|----------------------------------|-----------------|----------------|---|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 26 | 29 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 13 novembre 2020 | | | |
| Date d'affichage | | | Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Agnès JOHN procuration à Malika TRANCHINA |
| 27 novembre 2020 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 27 novembre 2020 | | | |

Rubrique : 9.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel Dinet, sous la présidence de Bertrand KLING, maire, le 1^{er} octobre 2020 à 19h03.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 26

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : -

Procuration : Sophie DURIEUX a donné procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Stéphanie GRUET a donné procuration à Jean-Marie HIRTZ
Daniel THOMASSIN a donné procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Votants : 29

Date de convocation : 25 septembre 2020

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Marie-Claire TCHAMKAM pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Décision budgétaire modificative n° 1
- 3- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 4- Attribution des subventions 2020 aux associations
- 5- Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation de 2 membres en vue de leur inscription sur la liste proposée par la métropole du Grand Nancy
- 6- Avenant n° 2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement obligatoire de façade
- 7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 14 rue du Lion d'or- Périmètre N°5
- 8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 24 rue Sadi Carnot- Périmètre N°4
- 9- Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la métropole du Grand Nancy
- 10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- 11- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- 12- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 13- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2020

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Corinne MARCHAL TARNUS indique regretter fortement la tournure que prennent les choses en matière de respect du droit dans le cadre de ce conseil municipal.

Pour votre information, nous n'avons reçu l'ordre du jour du conseil que lundi 28 septembre, et après en avoir fait réclamation, au lieu des 5 jours francs prévus par la loi. Nous n'avons pas reçu le PV du conseil du 2/7/20 qu'il est demandé d'approuver, malgré la demande par mail du 30/9/20. Ce document était pourtant annoncé en annexe du dossier de conseil reçu le 28 septembre.

Les montants et bénéficiaires des subventions de la délibération n°4 n'étaient pas non plus présentés avec le dossier, et n'ont pas non plus été transmis malgré la demande par mail du 30 septembre.

J'ai même pu lire avec stupeur dans le compte rendu de la commission vie locale du 14 septembre dans lequel je cherchais les informations G.SPIGOLON rappelle que ce sont des montants confidentiels. Ils seront votés au prochain CM du 01/10/2020.

Jamais l'attribution d'argent public n'a été « confidentiel », c'est une conception erronée du fonctionnement démocratique.

Si, concernant le dossier du conseil, nous avons d'abord cru à une erreur de bonne foi suite à un dysfonctionnement informatique, l'accumulation de non réponses pourrait montrer une intention délibérée d'éloigner les élus de l'opposition des informations, même celles concernant les délibérations soumises au conseil municipal.

Pour faire court, ont été ici méconnus :

- *L'article L 2121-12 du CGCT concernant le délai de convocation du conseil*
- *La forme de la convocation*
- *Les articles 28 et 30 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur le droit d'information des conseillers municipaux.*
- *article L.2121-13 du CGCT qui définit le droit d'information s'applique dans le cadre de la préparation des délibérations.*

Notre présence à ce conseil ou notre départ dépendra des réponses faites à ces demandes d'explications.

En réponse le maire précise que l'ordre du jour et le dossier complet du conseil municipal ont bien été adressés aux élu-es dans le délai réglementaire (envoi le vendredi 25 septembre 2020). Seuls trois élu-es ont eu des soucis de réception, dont une de la majorité. Il s'agit d'un problème informatique. Le procès-verbal et le tableau des propositions de subventions aux associations figurent bien dans le document du conseil.

Rachel TONTI, assistante du maire, responsable de l'envoi des convocations et du dossier du conseil municipal apporte les précisions suivantes : pour des questions pratiques, la convocation et le dossier du conseil sont envoyés par l'intermédiaire d'une invitation agenda LOTUS. Ainsi, les élu-es peuvent entrer directement la date du conseil dans leurs agendas. L'ordre du jour et le dossier du conseil sont annexés dans l'invitation LOTUS.

Le maire précise que concernant les subventions aux associations, l'aspect confidentiel (le tableau n'est pas joint au CR de la commission) est lié au fait que les commissions ne rendent qu'un avis et que les subventions ne sont officielles qu'une fois délibérées par le conseil municipal.

Le maire propose qu'un test de visibilité de la pièce jointe au sein de l'invitation LOTUS soit réalisé à l'issue du conseil municipal avec les élu-es ayant eu des difficultés.

Corinne MARCHAL TARNUS annonce que son groupe ne participera pas au vote sur le procès-verbal du conseil du 2 juillet 2020 puisqu'aucun de ses membres n'y était présent.

Adopté à la l'unanimité

3 abstentions : Corinne MARCHAL TARNUS, Jean-Yves SAUSEY et Camille WINTER

2- Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : Gilles MAYER

La décision modificative s'établit à -159 691.00€ équilibrés en dépenses et en recettes, dont -99 334.00€ au titre de la section de fonctionnement et -60 357.00€ de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2020 et se caractérise par : la prise en compte des effets de la crise sanitaire sur les services, des ajustements courants en fonctionnement et en investissement et enfin des jeux d'écritures comptables par des virements de crédits de compte à compte.

Le powerpoint de présentation de la décision modificative N° est annexé au présent compte-rendu.

Corinne MARCHAL TARNUS souhaite des précisions sur la baisse du recours à l'emprunt et demande pourquoi le choix n'a pas plutôt été fait de lancer des investissements tout de suite. Elle attend également des précisions sur le calendrier d'évaluation des services non rendus pendant le confinement par la Ligue de l'enseignement, l'enjeu étant l'ajustement de la subvention allouée par la commune.

Gilles MAYER souligne que le plan de charge et les ressources humaines de la commune ne permettent pas de récupérer un retard de 5 à 6 mois dans les projets. Une partie ne pourra donc pas être réalisée cette année. La bonne gestion invite à ne pas inscrire les crédits alors même que la municipalité sait qu'elle ne pourra réaliser tout son programme.

Il ajoute que l'ajustement avec la Ligue interviendra en son temps. Il rejoint Corinne MARCHAL TARNUS sur son impatience concernant cette régularisation. Il souhaite que dans le futur marché, des points d'étape plus réguliers puissent être faits. Quoiqu'il en soit, la ville n'est pas restée attentiste. La Ligue de l'enseignement a été rencontrée. Il s'agit d'un partenaire de la commune et non pas d'un prestataire. Dès lors, comme celle-ci a touché l'indemnisation pour le chômage partiel de ses salariés très tardivement, la commune a choisi de ne pas mettre la fédération en difficulté de trésorerie. Quoiqu'il en soit la régularisation sera faite en son temps, dans le plein respect de la convention signée avec la Ligue de l'enseignement qui prévoit une régularisation au début d'année N +1.

Corinne MARCHAL TARNUS sait que le marché est en cours de renouvellement et souhaite que cette question y soit revue. En effet, son expérience de conseillère départementale lui permet de préciser que des titres de recettes tardifs sont durs à intégrer pas les associations et qu'il vaut mieux étaler dans le temps les régularisations.

Gilles MAYER précise qu'il est favorable dans le futur marché à deux régularisations par an.

Jean-Pierre ROUILLON souligne sa satisfaction concernant l'installation des nouveaux modules columbarium et met en lumière que ce bel équipement a coûté moins cher que prévu.

Le maire remercie Gilles MAYER pour sa présentation et souhaite que le futur marché intègre bien cette demande de régulation plus fréquente. Il rappelle la solidarité de la commune envers sa partenaire, la Ligue. Le pragmatisme reprendra ses droits, comme la convention le prévoit, au moment de la régularisation.

Adopté à la majorité

**3 voix contre : Corinne MARCHAL TARNUS, Jean-Yves SAUSEY
et Camille WINTER**

3- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Gilles MAYER

Il est proposé de créer un nouveau groupe de régime indemnitaire afin que le ou la futur-e éducateur de jeunes enfants en cours de recrutement puisse en bénéficier. Il s'agira du groupe de fonction A3 : agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4. Le forfait annuel de l'IFSE sera de 2 985 € et le montant plafond du CIA de 1 990 €.

Adopté à l'unanimité

4- Attribution des subventions 2020 aux associations

Rapporteur-e-s : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

Irène GIRARD rappelle que les associations sont des acteurs importants de la vie sociale et citoyenne tout comme leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Concernant les aides financières, les demandes de subventions sont allouées deux fois par an, en mai et en novembre.

Dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement des aides financières au respect de critères basés sur :

- L'intérêt communal de l'association, notamment apprécié au regard du public malzévillois touché
- La contribution au rayonnement de la ville par la participation ou la mise en place de manifestations, de compétitions mais aussi d'actions éducatives autour de la santé, de la citoyenneté ou encore de la sécurité
- La santé et la transparence financière de l'association.

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, le calendrier d'octroi des subventions a été modifié. Le maire, sur la base de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, a décidé le 07 mai, d'accorder aux associations qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2020, correspondant à 50% de celle de l'année 2019 afin de soutenir leur trésorerie.

Compte-tenu de la crise économique et sociale consécutive à la pandémie, il est proposé cette année de mettre l'accent sur les actions des associations qui ont œuvré durant le confinement et œuvrent encore aujourd'hui à faire face aux besoins sociaux essentiels et favorisent la solidarité entre les citoyens.

Gilles SPIGOLON remercie les associations (Lortie, Masc et Amicale des aînés) qui ont accepté de minorer leur subvention cette année afin que la commune puisse soutenir davantage les associations œuvrant plus particulièrement dans le champ social dans ce contexte de crise économique et sociale.

Irène GIRARD précise que le tableau de proposition des subventions est modifié. La 4^{ème} colonne présente les acomptes versés le 07 mai 2020 et non pas le 07 mai 2019.

| Subventions de fonctionnement | | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Nom de l'association | Subventions 2019 | Subventions 2020 | Acomptes versés 07 mai 2020 | Solde à verser |
| ASSOCIATIONS DE MALZEVILLE | | | | |
| MASC | 10 000 € | 9 500 € | | 9 500 € |
| Sporting Club de Malzéville | 7 000 € | 9 000 € | 3 500 € | 5 500 € |
| AUCS | 5 000 € | 5 000 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Amicale des Aînés Malzévillois | 4 500 € | 3 000 € | | 3 000 € |
| APEM | 3 000 € | 3 000 € | | 3 000 € |
| Culture et Bibliothèque pour Tous | 1 500 € | 1 500 € | | 1 500 € |
| Lortie | 3 000 € | 1 500 € | 1 500 € | 0 € |
| Don de Sang Bénévoles de Malzéville | 650 € | 650 € | 325 € | 325 € |
| Rock Club | 450 € | 450 € | | 450 € |
| Vélo Loisirs Malzéville | 380 € | 380 € | | 380 € |
| FNACA | 220 € | 220 € | | 220 € |
| Fam Fam Les Chamilles | 0€ (400€ sub except.) | 200 € | 200 € | 0 € |
| ARSEM | 155 € | 155 € | | 155 € |
| Les Amis du Clos Gourmand | Nouvelle assoc. | 100 € | 50 € | 50 € |
| ASSOCIATIONS EXTERIEURES | | | | |
| Les Restos du Cœur | 1 000 € | 1 200 € | 500 € | 700 € |
| Banque Alimentaire | 400 € | 600 € | 200 € | 400 € |
| Secours Populaire | 0 € | 600 € | | 600 € |
| Secours Catholique | 600 € | 600 € | | 600 € |
| Prévention Routière | 0 € | 250 € | | 250 € |
| Subventions exceptionnelles | | | | |
| Association Michel DINET | 1 500€ (Sub Except.) | 200 € | | 200 € |
| | | | | 29 330 € |

Corinne MARCHAL TARNUS précise que les subventions validées en commission ne sont pas confidentielles mais non officielles. Elle demande à ce que l'on fasse confiance aux élu-es qui sauront bien ne pas diffuser les montants des subventions tant que le conseil ne les a pas validés.

Le maire indique qu'il partage ici le point de vue de Corinne MARCHAL TARNUS.

Irène GIRARD est également d'accord. Elle précise qu'à l'avenir le tableau sera annexé au compte-rendu de la commission sur la base de la confiance légitime aux élu-es.

Le maire remercie Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON pour le travail avec les associations et le soin qu'ils mettent à les rencontrer. Il met en avant les difficultés rencontrées par de nombreuses associations liées à la pandémie de COVID 19. Il remercie également les associations qui ont accepté l'effort de solidarité proposé par la commune. Il souhaite le soutien de tout le conseil municipal pour soutenir le Sporting club qui vit une année très difficile et qui bénéficie à titre exceptionnel d'une valorisation de 2 000 euros supplémentaires (passage de la subvention de 7 000 € à 9 000 €).

Malika TRANCHINA veut mettre en avant deux associations qui ne demandent pas de subvention alors qu'elles œuvrent dans la commune : SAM (Solidarité seniors à Malzéville) et Interface Solidaire.

Corinne MARCHAL TARNUS rappelle que le club de football bénéficie d'une subvention du département et souligne qu'elle a déjà expliqué au club que mieux prendre en compte les jeunes du quartier Jéricho permettrait une augmentation de cette aide.

Le maire souligne qu'il a déjà invité à plusieurs reprises le club à élargir ses partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

5- Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – Désignation de 2 membres en vue de leur inscription sur la liste proposée par la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission Intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette commission est composée de 11 membres. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il est proposé de désigner madame Marie Pierre ROUILLON comme commissaire titulaire et madame Sophie WAKEFORD comme commissaire suppléante.

Le maire précise que le projet de délibération est modifié. En effet madame Sophie WAKEFORD est assujettie à la seule taxe d'habitation et non pas à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.

Adopté à l'unanimité

6- Avenant n° 2 au règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement obligatoire de façade

Rapporteur : Pascal PELINSKI

L'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs, ...) au moins une fois tous les dix ans.

La ville a lancé plusieurs campagnes de ravalement et s'appuie sur la SPL Grand Nancy Habitat, qui assure le suivi des campagnes au côté de la commune.

La configuration des immeubles de la rue du Lion d'Or, inscrite dans le périmètre obligatoire, fait que certaines maisons disposent de murets, garages et autres dépendances visibles depuis la rue et devant être traités au titre du ravalement obligatoire. Aujourd'hui, le plafonnement de la prime municipale ne prend pas en compte ces spécificités. Cela entraîne certains surcoûts importants pour les propriétaires concernés.

Un taux de prime spécifique pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances visibles depuis le domaine public est mis en place afin d'aider davantage les propriétaires pour la mise en œuvre de leurs travaux.

Pour le ravalement des murets de clôture et autres dépendances (garages, etc.) des immeubles situés rue du Lion d'Or identifiés sur l'annexe jointe à la présente délibération, la prime supplémentaire sera calculée sur la base d'un taux de subvention spécifique en fonction du montant que représentent les travaux :

- Pour les murets dont la somme de travaux est inférieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 25% du montant T.T.C des travaux subventionnables ;
- Pour les murets dont la somme de travaux est supérieure à 1000€, la subvention sera calculée sur la base de 15% du montant T.T.C des travaux subventionnables.

Il n'y a pas de plafond.

Le maire souligne l'effort significatif que produisent la ville et les habitants pour embellir la ville.

Adopté à l'unanimité

7- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 14 rue du Lion d'or- Périmètre N°5

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Dans le cadre de la délibération N° 6 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, une prime de 3 694 € est attribuée à madame Christelle NICOLAS pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 14 Rue du lion d'Or.

Pascal PELINSKI rappelle l'effort de la commune dans le soutien au ravalement des murets.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 24 rue Sadi Carnot- Périmètre N°4

Rapporteur : Elisabeth LETONDOR

Dans le cadre de la délibération N° 6 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, une prime de de 962 € est attribuée à monsieur Didier HEIDT pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 24 rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

9- Rapport d'activité et de développement durable 2019 de la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

Le rapporteur souligne en préambule que le rapport lui semble manquer d'envergure en matière de développement durable.

Le document de présentation du rapport de la métropole est joint en annexe du présent procès-verbal.

Le maire indique que la métropole accorde des subventions quelles que soient les ressources des ménages.

Pascal PELINSKI rappelle que les aides de la métropole permettent également une meilleure intervention des communes. Il regrette que le rapport ne mette pas en valeur le soutien à la lutte contre la précarité énergétique, le crédit d'impôt ou les certificats d'économie d'énergie.

Corinne MARCHAL TARNUS explique que le rapport ne peut pas mettre en avant le nouveau crédit d'impôt puisqu'il s'agit du rapport 2019. Elle forme le vœu que la métropole simplifie les dispositifs pour que les aides soient plus accessibles.

Le maire souligne que la problématique est la même pour les subventions de l'ANAH qui sont sous consommées. Les crédits ne sont pas utilisés en totalité. La simplification est donc un véritable enjeu. Il précise que la métropole est en train de retravailler son site internet pour une simplification de l'accès aux aides.

Concernant les certificats d'énergie, Jean-Marie HIRTZ rappelle le partenariat de la commune avec l'ALEC qui peut accompagner les habitants de la commune dans le montage de leurs dossiers.

Rapport communiqué pour information

10- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Bertrand KLING

Le document de présentation du rapport de la métropole est joint en annexe du présent procès-verbal.

Pascal PELINSKI met en avant que tous les citoyens de la commune n'ont pas respecté l'interdiction de remplissage des piscines.

Rapport communiqué pour information

11- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteuse : Aude SIMERMANN

Le document de présentation du rapport de la métropole est joint en annexe du présent procès-verbal.

Pascal PELINSKI indique que d'ici 2025 les collectivités devront offrir une solution aux ménages pour sortir les déchets organiques des poubelles noires. Il indique que l'ancienne majorité de la métropole, depuis 3 ans, a un budget excédentaire et ce malgré la baisse régulière de la taxe dédiée, ce que la loi interdit (les budgets annexes doivent être équilibrés).

Rapport communiqué pour information

12- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|---|----------------|------------------|
| 21/07/2020 | Contrat/ marché | Sodexo | Renouvellement du marché de restauration scolaire | Septembre 2020 à août 2024 | 1 163 238 € HT | 4 ans |
| 09/09/2020 | Adhésion | Réseau Gérard Cuny | Adhésion au réseau Gérard Cuny | 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020 | | 1 an |

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|-----------------------|------------------------------------|--|------------------------|---------------|------------------|
| 10/07/2020 | Contrat de travaux | Sarl Ent SCHEUER | Ecole Paul Bert : Réfection d'une salle de classe (travaux de plâtrerie, peinture) | Du 10/07 au 21/08/2020 | 4 215.79 | |
| 20/07/2020 | Contrat de travaux | RIVA | Ecole Geny : Réfection des gouttières et débords de toiture sur cours | Du 19/10 au 30/10/2020 | 18 874.08 | |
| 22/07/2020 | Contrat de travaux | RIVA | Eglise : Réfection de la toiture derrière le clocher au-dessus de l'autel | Du 25/07 au 15/11/2020 | 16 842.96 | |
| 22/07/2020 | Contrat de travaux | RIVA | Eglise : Réfection des noues en zinc au pourtour du clocher | Du 25/07 au 15/11/2020 | 4 140.00 | |
| 20/07/2020 | Contrat de travaux | RIVA | Ecole Paul Bert : Réfection des gouttières situées à l'angle du bâtiment des rues République/Paul Bert | Du 01/08 au 30/10/2020 | 6 141.60 | |
| 04/08/2020 | Contrat de travaux | SOLEMO | Création nouvelle crèche : Rénovation des sols | Du 4/8 au 15/11/2020 | 6 569.10 | |
| 02/09/2020 | Contrat de travaux | PAILLET ARTISAN TAILLEUR DE PIERRE | Douëra : restauration de joints en recherche abîmés sur le porche d'entrée de la façade avant | Du 7/9 au 15/11/2020 | 1 558.00 | |
| 02/09/2020 | Contrat de travaux | PAILLET ARTISAN TAILLEUR DE PIERRE | Douëra : restauration d'un élément en pierre de taille cassé de la tourelle du château | Du 7/9 au 15/11/2020 | 6 298.00 | |

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|---------------------|---------------|------------------|
| 05/03/2020 | Contrat | ZLM Productions | Animation déambulation Fête des Pains | 4/10/2020 | 1773.85 | |
| 20/08/2020 | Contrat | Groupe « ça gaze » | Animation musicale en déambulation Fête des Pains | 4/10/2020 | 630.00 | |

13- Questions diverses

Le maire indique avoir bien reçu une question de Corinne MARCHAL TARNUS mais hors délai (48 heures avant la réunion du conseil municipal). Il indique que le conseil municipal devra réviser son règlement avant le 28 novembre 2020 (obligation réglementaire du délai de 6 mois). Par ailleurs le maire rappelle l'article 25 du règlement intérieur qui commande aux élu-es de poser une question écrite et de ne pas simplement indiquer qu'une question sera posée.

Le maire rappelle que la fête des pains est prévue dimanche 4 octobre. Il n'y aura pas d'inauguration officielle mais une déambulation à 11 h. L'ensemble des élu-es sont invité-es à cette déambulation.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 15.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Marie-Claire TCHAMKAM

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

| | | |
|---|--|---|
| Bertrand KLING | Irène GIRARD | Jean-Marie HIRTZ |
| Malika TRANCHINA | Pascal PELINSKI | Gaëlle RIBY-CUNISSE |
| Gilles MAYER | Alexandra VIEAU | Philippe BERTRAND-DRIRA |
| Stéphanie GRUET Procuration à Jean-Marie HIRTZ | Jean-Pierre ROUILLON | Jessica NATALINO |
| J-François HUGUENIN-VIRCHAUX | Sophie DURIEUX Procuration à Jean-Pierre ROUILLON | Daniel THOMASSIN Procuration à Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX |
| Aude SIMERMANN | Yves COLOMBAIN | Elisabeth LETONDOR |
| Gilles SPIGOLON | Anne MARTINS | Jean-Marc RENARD |
| Claire FLORENTIN-POIZOT | Paul LEMAIRE | Marie-Claire TCHAMKAM |
| Pierre BIYELA | Agnès JOHN | Corinne MARCHAL-TARNUS |
| Jean-Yves SAUSEY | Camille WINTER | |